

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfu, le 20 avril. — Le général Church, qui n'est point généralissime des troupes de terre en Grèce, doit avoir demandé sa démission, ainsi que le colonel Fabvier. La perte de ce dernier, qui a de grands talens militaires, serait très sensible pour les grecs. Le prince Démétrius Ypsilanti doit avoir été chargé d'une expédition en Thessalie, et être déjà parti avec 4000 hommes d'infanterie et 100 chevaux. On croit que le but de cette expédition est d'organiser une insurrection, à laquelle les habitans des côtes du golfe de Thessalonique paraissent très disposés. Il serait possible aussi qu'elle eût un autre but : on a beaucoup parlé de la fixation des frontières de la Grèce, les puissances médiatrices ne se sont pas encore déclarées à cet égard ; le comte Capo-d'Istrias leur a présenté un mémoire particulier à ce sujet, et il serait possible que l'expédition du prince Ypsilanti fût entreprise dans l'espoir que la réussite accélérerait leur décision. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE.

Londres le 11 mai. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Question catholique. — Continuation de la discussion sur la motion de sir Francis Burdett.

Sir H. Inglis s'oppose à la proposition de sir Francis Burdett, l'orateur soutient que d'après la constitution britannique, personne n'a droit à des privilèges politiques, et qu'en conséquence les catholiques ne peuvent demander l'émancipation comme un droit.

M. Duncombe (député pour York) s'oppose à la mesure proposée; il dit entre autres choses qu'à moins d'un changement dans la religion catholique on ne peut pas accorder ce que les catholiques demandent, et quant au changement, dit-il, il vaudrait autant vouloir enlever au soleil sa lumière que vouloir changer la religion catholique.

Sir James Mackintosh appuie la motion, il répond à diverses objections contre les catholiques, il dit que les excluir des places c'est les persécuter autant que de les brûler. Il fait observer que les protestans d'autrefois étaient aussi persécuteurs que les catholiques.

Utiacos intra peccatur muros et extra. Le berceau du protestantisme a été eutaché par le sang. Sir James Mackintosh déclare que l'émancipation des catholiques doit nécessairement arriver, puisqu'on voit que la génération présente y est favorable, et chaque jour amène des changemens dans l'opinion de ceux qui y étaient opposés.

M. Peel s'oppose à la motion. Il prétend que le traité de Limerick n'a pas été violé, et il prétend aussi que les catholiques n'ont pas été trompés à l'époque de l'union. Il soutient que la constitution est protestante et, qu'en conséquence, les catholiques doivent être exclus des places.

Lord William Paget dit que jusqu'ici il a voté contre les catholiques, mais qu'il a changé d'opinion, et qu'il votera maintenant pour la motion.

D'autres membres appuient la motion.

La discussion a duré déjà deux nuits sans que la chambre ait allé aux voix. La discussion sera reprise lundi, 12 mai. On ne prévoit pas quel en sera le résultat, mais on pense que la majorité pour ou contre sera très-faible.

On écrit de la Guayra, en date du 3 avril, que plusieurs municipalités de Vénézuéla ont demandé la convocation d'une assemblée nationale à Ocana, afin d'y proclamer Bolivar dictateur de la Colombie; les habitans de Vénézuéla paraissent être tous d'avis qu'il est indispensable de conférer à Bolivar le pouvoir absolu pour mettre un terme aux maux qui désolent la Colombie.

FRANCE.

Paris, le 13 mai. — Une ordonnance royale du 11 mai contient ce qui suit :

Soixante mille hommes sont appelés sur la classe de 1829. Il sera incessamment statué sur les époques de la mise en activité des jeunes soldats de la classe de 1827.

La chambre des députés, dans sa séance du 12 a adopté à la majorité de 257 voix sur 105 l'ensemble de la loi concernant la formation des listes électorales.

L'ordre du jour de la séance du 13 est la discussion du projet de loi relatif à l'inscription de quatre millions de rente.

On assure que le ministre de l'Empereur du Brésil près la cour de France a remis aujourd'hui au ministère français une protestation pareille à celle qui a été remise par l'ambassadeur brésilien à Londres au ministre anglais, contre l'usurpation de don Miguel.

— Il paraît certain que la commission des petits séminaires, réunie à l'archevêché, a décidé ce matin que les jésuites et les établissemens qu'ils dirigent n'ont rien de contraire aux lois de l'état. Cette décision a été rendue, dit-on, à une majorité de cinq voix contre quatre. La majorité aurait été formée de MM. l'archevêque de Paris, l'archevêque d'Alby, de Courville, secrétaire-général du ministre des affaires ecclésiastiques, de La Bourdonnaye et Alexis de Noailles, députés. La minorité se composerait de MM. le premier président Séguier, vicomte Lainé, baron Mounier et Dupin.

— Les armées russes ont franchi le Pruth, elles franchiront le Danube, elles sont en pleine marche sur Constantinople. Au lieu de 40 mille hommes qui auraient suffi pour envahir la Valachie et la Moldavie, 250 mille hommes sont en mouvement. La Mer Noire est couverte de vaisseaux. Odessa est encombré d'approvisionnements et de préparatifs de guerre. L'épée est hors du fourreau, et c'est maintenant au quartier général du commandant en chef des armées russes que les Turcs devront porter leur soumission au traité d'Ackerman et au traité du 6 juillet, et la promesse de payer les frais de la guerre, s'ils veulent arrêter ce torrent qui menace de les envahir. (*Gazette.*)

— On écrit de Toulon, 6 mai : Il y a actuellement dans le Méditerranée 87 bâtimens du roi de tous rangs, sans compter les goelettes, savoir : 6 vaisseaux de ligne, 19 frégates, 22 corvettes, 6 gabarres et 34 bricks; l'équipage de tous ces bâtimens forme un total d'environ 17,000 marins.

— La place de Figuières n'était pas encore occupée, le 5 de ce mois, par les troupes de S. M. C. Cependant tout était disposé dès le 1^{er} mai pour l'évacuation des troupes françaises, qui ne consistent maintenant qu'en un bataillon du régiment suisse de Bleuler et quelques artilleurs.

Plusieurs électeurs du 4^e arrondissement électoral (6^e et 8^e municipaux), viennent d'adresser la lettre suivante à M. Benjamin Constant au sujet de sa dernière proposition.

Monsieur, au moment où vous venez de rendre un nouveau et signalé service à la cause nationale, c'est un bonheur pour nous que de pouvoir encore une fois vous présenter l'hommage d'une reconnaissance qui vous est acquise à tant de titres.

Après le triomphe des élections constitutionnelles, triomphe acheté au prix de tant d'efforts et de dévouement, quelle profonde douleur n'euissions nous pas éprouvée s'il nous eût fallu soupçonner le zèle de nos mandataires : sans doute, nous aimons à le croire, ils se montreront toujours pénétrés de l'importance de leur mission, mais s'il en était jamais autrement, nous devrions à la proposition que vous avez développée dans la séance du 7 mai, d'échapper aux conséquences graves de ce malheur.

Il est du devoir d'un digne député de porter une attention vigilante sur tous les dangers qui peuvent compromettre les intérêts de la patrie. Ce devoir, Monsieur, vous l'avez rempli avec cette éloquence qui a jeté tant d'éclat sur nos fastes parlementaires, avec cet amour éclairé du bien public, dont vous n'avez cessé de nous donner d'éclatans témoignages.

Aujourd'hui il doit vous être doux de penser que le succès couronnera souvent vos travaux. Trop longtemps sous le joug d'une majorité qui se tenait si éloignée du vœu général, vos paroles ont retenti vainement à la chambre, elles ne trouvaient alors d'écho que dans nos cœurs.

Si des jours plus heureux laissent enfin pour la France, nous ne pouvons oublier que vous avez contribué en grande partie à accélérer l'aurore, comme nous ne pouvons nous empêcher d'adresser de nouvelles actions de grâces à l'illustre orateur, au député fidèle, qui poursuit avec tant de gloire une carrière si utile à la liberté constitutionnelle.

— Les personnages dont la fortune a été compromise dans les opérations de la maison Paravey, perdent encore bien au-delà de ce qu'on avait cru. On dit que par suite d'un défaut de forme dans un acte, M. le prince de Talleyrand devra ajouter 3 millions aux 2 millions et demi dont il est débiteur comme commanditaire. M. le duc Dalberg, dont la fortune se trouve considérablement réduite par cet événement, vend ses chevaux et réforme sa maison. M. le baron Louis perd de 2 à 300 mille francs. Un grand nombre de marchands se trouvent associés au désastre de ces personnages.

— Le *Globe* se plaint de ce que les commissions et les bureaux de la chambre des députés restent trop souvent déserts, et de ce que chaque membre tient trop à prouver son propre mérite. De là, du même côté, tant d'opinions qui se contredisent, tant d'amendemens qui se croisent, qui se renversent mutuellement, réunis en un seul corps, ils pourraient triompher; divisés, ils tombent l'un après l'autre et souvent sous les coups de leurs alliés naturels. Il termine par les réflexions suivantes :

» Le côté gauche de la chambre, élite de la France, dépositaire des saines doctrines, champion courageux de nos in-

bertés, à tous droits à nos hommages, à notre admiration. Mais nous ne savons pas flatter ceux même que nous respectons le plus; et, sous ce rapport, les journaux constitutionnels ont, ce nous semble, une noble tâche à remplir. Assez longtemps on a tout blâmé chez ses adversaires, tout approuvé chez les siens. Aujourd'hui que nous sommes maîtres de notre sort, aujourd'hui que nos fautes peuvent seules nous enlever la victoire, c'est sur nous-mêmes qu'il importe de retourner un regard sévère, et de porter une active surveillance. Ainsi, que les faiblesses de nos amis soient hardiment signalées. Si par un discours, quelque énergique, quelque spirituel qu'il soit, ils nuisent à la cause commune, ne louons pas ce discours. S'ils manquent aux séances, dans les bureaux, dans les commissions, publions leurs noms, et que la France sache qui déserte son poste, qui trahit son mandat. Sachons également réprover un acte d'hostilité tracassière ou de complaisance chevaleresque. Surtout flétrissons les divisions intestines et les rivalités personnelles. Tous les défauts de notre parti, toutes ses fautes tiennent au désir de briller. Il dépend de nous de bien diriger ce mobile. Que la popularité ne se donne pas si facilement; qu'elle s'attache à l'assiduité aussi bien qu'au talent, aux travaux utiles plus qu'aux travaux éclatants; qu'elle aille chercher l'homme modeste qui, sans la briguer, la mérite; qu'elle repousse l'ambitieux qui, pour l'obtenir, est prêt à tout sacrifier; et bientôt l'intérêt public et l'intérêt privé marchant d'accord, on verra les députés lutter de désintéressement et de zèle, d'énergie et de sagesse. Ici comme partout l'opinion est reine, et reine absolue. Quand elle prodigue mal à propos ses couronnes, tout va mal. Tout ira bien du jour où elle saura les distribuer avec discernement. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 MAI.

Le roi vient de se faire inscrire personnellement parmi les actionnaires de la Société de Luxembourg pour quatre cents actions représentant un capital de deux millions de florins. Les registres d'inscription seront clos le 31 de ce mois, époque à laquelle la souscription sera irrévocablement fermée.

— Lundi, 12 de ce mois, MM. les officiers de la garde communale de Luxembourg ont prêté serment entre les mains de M. le bourgmestre.

— L'administration communale de Spa informe que la grande course de chevaux de race pour le prix du roi, aura lieu cette année le 20 juillet prochain.

Dans la séance du 5 mai du conseil représentatif de Genève, M. de Sellon a renouvelé la proposition qu'il a déjà faite plusieurs fois pour demander une loi qui abolisse la peine de mort.

Un membre (M. de Constant) a fait la proposition que le lieu des exécutions soit changé et transporté hors de la ville.

Suivant le proposant, une exécution à mort n'inspire plus que de l'horreur aujourd'hui: si c'est comme exemple qu'on maintient cette peine, l'exemple est dans le jugement et la condamnation, et non dans l'exécution; ce n'est plus qu'un sentiment de curiosité ou un besoin d'émotions fortes qui y amène des spectateurs; mais alors il ne faut pas placer ce spectacle sous nos yeux, et forcer ceux même qui n'en veulent pas à en être témoins. *Il ne faut pas non plus, a-t-il ajouté, ternir notre ville et sa plus belle place en y versant le sang des grands criminels. N'y a-t-il pas d'ailleurs une contradiction à placer l'échafaud précisément entre le théâtre et le Musée (1)?*

Un autre membre a demandé qu'on prît des mesures qui rendent moins pénible le trajet que font les prévenus lorsqu'on les conduit de la prison au tribunal. Il sont entourés, pressés par la foule des curieux (2) de manière que c'est déjà une punition pour eux, et qu'ils peuvent perdre le calme et le sang-froid dont ils ont besoin pour assister aux débats.

ELECTIONS. Bon exemple donné par M. Surllet de Chokier.

M. Surllet de Chokier vient d'adresser à tous ses collègues les membres des états provinciaux de Limbourg la circulaire suivante, pour leur annoncer qu'il se met sur les rangs comme candidat aux états généraux:

« Monsieur et honorable collègue, depuis trente ans fonctionnaire public du département de la Meuse-Inférieure, maintenant province de Limbourg, j'ai été successivement administrateur du département en 1797, membre du conseil général depuis 1800 jusqu'en 1812, membre du corps législatif pendant les deux sessions de 1813, jusqu'au 30 mai 1814; à député la seconde chambre des états-généraux du royaume pendant les sessions de 1815, 1816, 1817 et 1818; enfin, depuis dix ans, membre des états provinciaux. C'est avec ces titres, Monsieur et honorable collègue, que j'ose me présenter comme candidat pour les états-généraux. Ma carrière publique et politique, ainsi que mes principes, vous sont connus. Mon désintéressement personnel, mon inviolable attachement à la loi fondamentale; dont j'ai donné en toutes occasions des preuves, sont des antécédents que j'invoque avec confiance comme de sûrs garans de ma conduite future. Si cependant vous connaissez des candidats ayant des titres aussi anciens

(1) Le lecteur remarquera sans peine l'analogie qui règne à cet égard entre notre ville et celle de Genève.

(2) Pareil inconvénient peut se signaler chez nous, et mériterait ce semble, d'être pris en considération.

et aussi nombreux, et vous offrant autant et plus de garanties de leur dévouement à la chose publique, je joindrai volontiers mon suffrage au vôtre, pour envoyer à la seconde chambre des états-généraux des députés capables, mais surtout toujours prêts à défendre, de tous leurs moyens, nos intérêts, nos libertés publiques, nos garanties individuelles et notre indépendance nationale: car, dans cette circonstance importante, les honteux motifs de haine, ceux d'amitié, l'esprit de parti, les petites vues d'intérêt personnel, en un mot, toutes ces affections essentiellement étrangères à notre qualité d'électeur, doivent se taire, et nous ne devons écouter que la voix de notre conscience et de notre devoir. Ces sentimens ont toujours dirigé ma conduite; ils ne cesseront jamais de la diriger à l'avenir. »

Nous aimons, dit le journal de la province de Limbourg, cette démarche franche et constitutionnelle de la part de notre ex-représentant; elle s'accorde bien avec la loyauté de caractère dont, en toute circonstance, il a fait preuve. M. de Chokier se nomme ouvertement, il énumère ses titres, ce qui vaut mieux que de travailler à la sourdine et à l'aide d'intrigues. En qualité de candidat il fait connaître ses intentions aux électeurs, mais il n'a garde de vouloir leur arracher des promesses dangereuses et illégales; il sait que les choix doivent rester libres jusqu'au dernier moment. Il fait plus, il déclare être prêt à joindre son suffrage à ceux de ses collègues en faveur des candidats dont les titres seraient préférables aux siens. La démarche que vient de faire M. De Chokier est en harmonie avec cette franchise d'action qui doit caractériser le gouvernement représentatif; son exemple trouvera, nous l'espérons, de nombreux imitateurs dans toutes les provinces du royaume. — Avant que M. De Chokier se nommât, la voix publique l'avait proclamé candidat. Son absence des états-généraux a toujours été regrettée par la grande majorité de ses concitoyens: sa rentrée serait pour eux un jour de triomphe. *Ch. Rogier.*

Gardes communales. — Par dépêche du 28 avril dernier, n. 31. M. l'administrateur pour la milice nationale et les gardes communales a fait connaître aux gouverneurs des provinces:

1° Que les jeunes gens belges qui étudient ou travaillent à l'étranger, doivent être inscrits pour la garde communale dans la ville ou commune dans laquelle ils ont demeuré avant leur départ, pour autant que le changement de leur domicile ne se soit pas opéré conformément à ce qui est prescrit par la loi générale; dans quel cas « ils restent soumis à l'inspection « au tirage, et aux obligations qui, d'après la loi, reposent sur les habitans. »

2° Que celui qui, étant incorporé dans une garde communale, veut quitter la commune, est obligé d'en donner connaissance au chef de la garde; mais s'il veut en même-temps être dispensé du service auquel il est assujéti, « il faut que cette dispense lui soit accordée, » et ce, sous les peines portées en la loi du 11 avril 1827.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, dans sa séance générale du 8 de ce mois, a mis au concours une série de questions, parmi lesquelles on remarque les suivantes:

Pour 1829. — CLASSE D'HISTOIRE.

En quel temps le système des communes a-t-il commencé à s'établir dans le comté de Flandre? Quelles sont les diverses causes qui ont amené ce système, et quels en ont été les principaux résultats?

Pour 1829. — CLASSE DES SCIENCES.

Première question. — Décrire la constitution géologique de la province de Limbourg, les espèces minérales et les fossiles accidentels que les divers terrains renferment, avec l'indication des localités et la synonymie des auteurs qui en ont déjà traité.

Troisième question. — On demande: 1° D'examiner d'une manière approfondie les différentes espèces de sociétés d'assurance sur la vie; 2° d'établir, d'après des principes mathématiques, quelle est celle qui présente à la fois le plus d'avantage aux assurés et aux assureurs.

Cinquième question. — Donner la théorie mathématique de l'homme et des animaux, considérés comme moteurs et machines.

Les concurrents sont prévenus qu'ils doivent rapporter les mesures des forces à l'unité connue sous le nom de *dynamie*.

Sixième question. — Comparer, pour les Pays-Bas, les avantages qui résulteraient de l'établissement de chemins de fer, avec ceux qu'offrent les canaux?

Septième question. — On demande: Quel serait le mode le plus expéditif et le plus sûr de faire le dénombrement de la population du royaume des Pays-Bas?

Pour 1830.

Faire la description géologique de la province de Liège; indiquer les espèces minérales et les fossiles accidentels que l'on y rencontre, avec l'indication des localités et la synonymie des noms sous lesquels les substances déjà connues ont été décrites.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 12 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre. 103 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 68 95. — Action de la banque, 1812 50. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 71 1/4. — Emprunt d'Haïti, 665 00.

Bourse d'Amsterdam, du 13 mai. — Dette active, 53 1/16. Id. différée, 109 1/28. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 98 1/8. Rente remb. 94 1/8. Act. société de commerce 86 1/2.

BOURSE D'ANVERS, du 14 mai.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.		Amsterd.	114 P	A	
Dette act.	53 3/4 P	Londres	12	P	11 95
Différée		Paris	47 3/8		47 1/16
Obl. du S.		Francf	36 1/8		35 1/16
Act. S. C.	86 1/2 A	Hamb	35 1/8		34 1/16

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins portent à la connaissance des artistes de cette ville, la résolution suivante, prise par la régence d'Amsterdam, de concert avec les membres du 4^e district de l'académie Néerlandaise des sciences et des arts :

1^o Une exposition publique d'ouvrages de peinture, de dessin, de gravure, d'architecture et de sculpture, sortis des ateliers des maîtres vivants, aura lieu à Amsterdam, au local de l'académie royale des beaux-arts, au dessus de la Grande Bourse.

2^o Cette exposition commencera le lundi 15 septembre, et finira le samedi 11 octobre prochain.

3^o Tous les tableaux, dessins, gravures et les ouvrages de sculpture, devront être remis, au plus tard, le lundi 8 septembre, au local susdit, francs de port, et les tableaux, les dessins et les gravures devront être encadrés convenablement; ils seront adressés à la commission, accompagnés d'une lettre, qui indiquera le nom et le domicile de l'auteur.

Tous les ouvrages qui seront jugés dignes d'être exposés, sont et resteront, jusqu'à la clôture de l'exposition, commis à la garde de la commission, qui veillera, autant que possible, à leur entière conservation.

4^o On ne recevra point de productions qui auront déjà figuré à des expositions précédentes, ni celles, qui à l'avis de la commission, n'auront point le mérite suffisant, celle-ci se réserve la décision à cet égard; toutefois, en cas de rebut de pièces présentées, leurs auteurs peuvent compter sur le silence et la discrétion de la commission.

5^o Une liste imprimée des objets reçus fera connaître le nom et le domicile des artistes.

6^o La remise des pièces aura lieu dans le courant de la semaine qui suivra celle de la clôture de l'exposition.

ETAT CIVIL du 12 mai — Naissances : 9 garç., 11 filles.

Décès : 1 garç., 1 fille, 2 hommes; savoir :

Louis Lambert Jougenne, âgé de 63 ans 3 mois et 22 jours, perruquier, rue devant St.-Thomas, époux de Gertrude Barbière

Joseph Maréchal, âgé de 52 ans 11 mois et 27 jours, marchand, rue vieux Pont des Arches, époux de Marie Catherine Bar.

Du 13 mai. — Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 2 femmes; savoir :

Marie Elisabeth Carlier, âgée de 53 ans 2 mois et 24 jours, rentière, rue Hors-Château, veuve de Jean Gregoire Michel.

Marie Louise Lovinfosse, âgée de 20 ans 7 mois et 18 jours, rue Bernalmont.

Du 14 mai. — Naissances : 6 garçons, 5 filles.

Mariages 7; savoir : Entre

Jacques Joseph Félix Trante, menuisier, quai d'Avroy, et Elisabeth Dagnée, journalière, même quai.

Gilles Joseph Waroux, ouvrier en tabac, rue de la Chaine, et Marie Catherine Houskin, lingère, rue Souverain-Pont.

Remi Joseph Waltrin, tourneur, faubourg St.-Léonard, et Jeanne Guivart, au même domicile.

Gaspari Joseph Mordant, journalier, rue Féronstrée, et Marie Joseph Broul, couturière, faubourg Vivegnis.

Jean François Lesuisse, jardinier, domicilié à Waleffe, et Marie Françoise Dubois, femme de chambre, place St.-Jacques.

Jean Paul Gilkinet, avocat, rue Féronstrée, et Marie Isabelle Louise Philippine Dupont, rentière, rue des Sœurs Grises.

Guillaume Royer, docteur en médecine, rue Sœurs de Hasque, et Marie Catherine Lelarge, rentière, rue St. Séverin.

Décès : 1 homme 1 femme; savoir :

Jean Pierre Hardy, âgé de 83 ans 10 mois et 19 jours, armurier, rue de la Fontaine, célibataire.

Catherine Françoise Vincent, âgée de 82 ans 5 mois et 13 jours, ex-négociante, rue des Clarisses.

TEMPERATURE du 16 mai. — A 8 heures du matin, 17 degrés au dessus de zéro; à une heure, 20 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 18 du courant, ouverture de l'Hôtel de la Cour de Londres à Chaudfontaine. Il y aura BAL à la suite du dîner. A dater de ce jour il y aura table d'hôte et tables particulières. Le sieur Janin ne négligera rien pour contenter les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. (877)

(817) VENTE A L'ENCHÈRE.

Le mardi 27 mai 1828, aux dix heures du matin, on vendra à l'enchère en l'étude et par le ministère de M^e Libens, notaire, place St.-Pierre n. 21, deux prairies situées à Ongrée, l'une en lieu dit Biezmolin, grande de 26 perches 15 aunes, tenant aux sieurs Cara et Veulti, et l'autre de 17 perches 43 aunes, joignant audit Cara et au sieur Dimbeermont. S'adresser audit notaire.

(816) A vendre de gré à gré, une maison et ses dépendances, cotée 813, avec un jardin et terrain y contigu, d'une superficie de 438 aunes, de la largeur de 12 aunes sur 36 aunes 50 pouces de longueur, situés au quai d'Avroy à Liège. S'adresser audit notaire Libens, pour connaître les prix et conditions.

Occasion très solide de placer 25 à 30,000 florins sur très bonnes hypothèques; le capitaliste qui voudrait en profiter, peut s'adresser rue Hors-Château, n^o 222. (888)

Au petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n^o 320, il y a remise, écurie et beaux greniers à louer.

Au même n^o, on cherche un associé pour faire un commerce. S'adresser pour savoir les conditions. (886)

AVIS POUR SURENCHÈRE.

Par acte reçu par M^e Grégoire, notaire à Huy, le 5 mai 1828, le moulin de Seilles, avec maison, jardin, étang et un coup d'eau d'une grande force, loué pour 411 fl. 8 cents, a été adjugé au prix de 8000 fl. En vertu des conditions de la adjudication, toute personne est admise à faire une surenchère d'un 20^e, par simple déclaration, en l'étude dudit notaire, jusqu'au 25 dudit mois de mai inclusivement. (882)

AVIS POUR SURENCHÈRE.

Par acte avoué devant M^{re} Grégoire, notaire à Huy, le 8 mai 1828, il a été procédé, à la requête des héritiers de feu M. Arnold, juge de paix à Huy, à l'adjudication :

1^o D'un beau jardin clos de murs, avec cabinets, au prix de 1400 florins.

2^o D'une pièce de vigne située à Java, commune de Bassoha, contenant 58 perches 30 aunes, avec pré et bois y attaché, au prix de 720 florins.

3^o D'une autre pièce de vigne, située audit lieu de Java, contenant, avec pré et bois, 82 perches 10 aunes, au prix de 720 florins.

4^o De quatre pièces de terre labourable, situées à Verlaine, mesurant ensemble 1 bonnier métrique 14 perches 3/4, louées pour 33 florins 33 cents, avec réduction du fermage à 30 fl. 71 cents lorsque le paiement a lieu avant le 2 février, au prix de 840 florins.

Conformément aux conditions de l'adjudication, toute personne est admise à faire une surenchère, sur chaque lot, d'un 20^e, par simple déclaration, en l'étude dudit notaire, jusqu'au 23 dudit mois de mai inclusivement. (880)

Avendre, avec des facilités pour le paiement du prix, une maison se composant de 3 pièces au rez de chaussée, fournil, écurie et vingt perches carrées environ de verger et jardin, situé le tout à Ayeneux, joignant à M. Melchior et à la chaussée. S'adresser au notaire Deliege, à Fléron. (781)

On désire pour la campagne, dans une province des Pays-Bas voisine du pays de Liège, une bonne d'enfants, d'un âge mûr, d'une famille honnête et ayant de la religion, qui ne dédaignerait pas de prêter à cet âge les soins dont il est susceptible, et les préparer à recevoir une éducation soignée. Les autres renseignements à recevoir et à désirer seront donnés par l'épouse Remont-Clépers, négociante, rue Pont-d'Isle n. 11, chez qui l'on est prié de s'adresser. 887

() Samedi 24 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire Pâque vendra aux enchères publiques, à la maison de défunt Nicolas Bernimolin, rue Grand-Jonckeu, n. 917, quartier du Sud de la ville de Liège, une quantité de meubles, consistant en garde-robes, commodes, tables, chaises, secrétaires, un beau service en porcelaine, bon vin de pays, un autel et tous ses accessoires, des tableaux, une horloge sonnante, quelques balles de houblon, ustensiles de ménage, outils de cultivateur et autres objets. Argent comptant. Ledit notaire est chargé de placer en rente perpétuelle 2000 et 500 florins, et à terme, différens capitaux.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu le 30 janvier dernier, par le tribunal civil de Liège et enregistré, MMrs. et dames de Lassaulx et les héritiers de M^{lle} Guillemine Poswick décédée à Limbourg, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, le mercredi 21 mai 1828, à 10 heures du matin, par devant M. le juge de paix du canton de Spa, dans une salle de la maison de ville dudit lieu, et par le ministère de M^e Joris notaire à ce commis.

1^o Une belle et grande maison sise rue du Marché, à Spa, portant l'enseigne des armes d'Autriche.

2^o Une autre sise en la même rue et joignant celle qui précède, ayant l'enseigne du Cœur Brulant.

3^o Et finalement une autre maison sise derrière le Pouxhon. S'adresser au soussigné pour connoître les conditions. (815)

E. J. Joris,

Le chef d'un grand établissement situé à Bruxelles et dont le capital s'est considérablement augmenté en peu de temps, demande un associé. Il tient moins à la somme que l'on pourrait verser qu'à rencontrer une personne active et capable de diriger le bureau et les expéditions. Le propriétaire actuel désirant consacrer tout son tems à la fabrication.

Les conditions sont de nature à offrir agrément et sûreté. S'adresser en personne et non autrement, à M. Ferras, agent d'affaires, rue des Comédiens, à Bruxelles. 793

Mardi 20 mai 1828, à deux heures de relevée, chez la veuve Chailier, cabaretière à Villers-le-Bouillet, pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, M^{re} Dieudonné, notaire à Verlaine, procédera à la requête de la veuve Jean Ignace Farcy, de Vaux, tutrice de ses enfans, et en présence du subrogé tuteur, à la vente aux enchères publiques des biens immeubles suivans, autorisée par jugement, savoir :

1^o Un bois appelé Verd-Bois, situé en la commune de Pontillas contenant cinq bonniers, dix-huit perches quarante-sept aunes 9 centiaunes des Pays-Bas.

2^o Et un autre bois de quatre bonniers six perches vingt aunes, situé à Surlencez, commune de Conthuin.

S'adresser audit notaire Dieudonné, à M. le juge de paix susnommé et à M^{re} Loumaye, notaire à Envoy, pour connaître les conditions. 807

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 19 mai prochain, à deux heures de relevée, en la demeure du sieur Lange Lutaster, cabaretier à Dison, les enfans et représentans Henri Lutaster et Elisabeth Renard dudit lieu, feront exposer en vente aux enchères publiques par le ministère de M^e Michel, notaire à Jalhay, deux maisons sises derrière l'église à Dison, avec teinturerie, jardins potagers et place à laver la laine sur le canal.

Cette vente présente sûreté et facilité à l'acquéreur. (846)

(509) Le 19 mai courant, à onze heures du matin, il sera vendu aux enchères par le ministère de M^e Dusart, notaire, en son étude rue Féronstrée, une belle maison avec vingt-une perches de jardin, située faubourg Ste Marguerite à Liège, portant le n^o 192. S'adresser audit notaire pour connoître les conditions.

(518) Les deux maisons dites Thivoli et la Barbe d'or, n. 530 et 531 à Coronmeuse, avec 78 perches de jardin, au bord de la Meuse, étant parvenues à 12,600 fl. P. B., on peut surenchérir pendant dix jours et jusqu'au 24 courant à midi, en l'étude du notaire De Befve, rue Sœurs de Hasque, également autorisé à recevoir des offres pour acheter ou louer la maison rue Féronstrée n. 590.

() Tous clamans droits à la succession de M. François Joseph Borsu, décédé le 25 avril 1828, au Béguinage de Saint-Christophe, n^o 229 à Liège, sont invités à se réunir à ladite demeure le 22 mai, à 2 heures de relevée, munis de leurs titres pour se qualifier, être présents à la levée des scellés apposés le 25 avril 1828, sur les meubles, effets, argent, titres et papiers composant la succession dudit Borsu; leur déclarant qu'il sera procédé tant en absence qu'en présence. Liège, ce 16 mai 1828.

L. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège.

A louer un quartier composé de trois pièces, une cuisine et une cave, près l'université. S'adresser Marché Neuf, n. 722. (881)

(510) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier lot. Article 1^{er}. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Sur-les-Trixhes, commune de Flémalle-Haute, contenant environ vingt-sept perches, tenue en location par la veuve Jean-Jacques Beaudinet.

Deuxième lot. Article 2. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Somleville, commune de Flémalle-Haute, contenant environ onze perches 349 palmes, exploitée par Nicolas Briquetteur, locataire.

Troisième lot. Article 3. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Grandy, commune de Flémalle-Grande, contenant environ quarante-sept perches, exploitée par le sieur Leroy, locataire.

Quatrième lot. Article 4. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Grandy, commune de Flémalle-Grande, contenant environ vingt-six perches, traversée par le chemin dit Grandy, et exploitée par ledit sieur Leroy.

Ces immeubles sont situés, comme il est dit ci-dessus, dans les communes de Flémalle-Haute et de Flémalle-Grande, canton de Hollogne-aux-Pierres, arrondissement et province de Liège, et ont été saisis à la requête de M. Servais-Conrad-Joseph Grisard, négociant, domicilié à Liège, agissant tant en nom propre que comme tuteur de Catherine Grisard, interdite; de M. Bernard-Antoine-Lambert Grisard, marchand-brasseur; d'Eléonore Grisard, rentière, épouse de M. Hyacinthe Dejaer, docteur en médecine, et de ce dernier même; tous domiciliés à Liège, co-intéressés, héritiers et représentans feu Jean-Thomas Grisard, leur père et grand-père, en son vivant marchand-brasseur à Liège; par procès-verbal de Jean-Guillaume Pepin, huissier, domicilié à Seraing, en date du vingt-trois avril 1828, enregistré à Liège le lendemain, sur M. Regnier-Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, domicilié à Fléron, en sa qualité de curateur nommé aux immeubles ci-dessus; lesquels ont été délaissés par les tiers-acquéreurs, et pour autant que de besoin, sur Léonard Merlot et Jenniton Fisenne, son épouse, cultivateurs, demeurant au Sart-Tilman, commune d'Ougrée, canton de Seraing.

Copies entières dudit procès verbal ont été laissées, avant l'enregistrement, 1^o à Mr. H. T. J. Piette, assesseur de la commune de Flémalle-Haute; 2^o à Mr. D. Falon, assesseur de la commune de Flémalle-Grande; et 3^o à Mr. Jean Jacques Bertinchamps, greffier de la Justice de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, lesquels ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit: 1^o au bureau des hypothèques de Liège, le trente avril mil huit cent vingt-huit, vol. 30, n^o 39, et 2^o au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept du mois de mai, de la même année, vol. 23, art. 23.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le seize juin mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

M^{re} Jean-Jacques Bayet, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, occupe pour les requérans, sur la présente saisie. Bayet, avoué.

() L'on fait savoir que le mardi 20 mai 1828, à dix heures du matin, le notaire Sauveur et ses enfans, pour parvenir à la liquidation de leurs droits respectifs, feront vendre aux enchères par le ministère du notaire Boulanger, en son étude rue Hors-Chateau à Liège, lequel est commis à cette fin par jugement du tribunal civil de Liège, les immeubles dont la désignation suit.

1^{er} Lot. — Une maison très commode et en bon état, grange, étable, four, fournil, jardin et prairie mesurant 44 perches.

Un autre bâtiment, servant de grange, avec cour, jardin et prairie arborée, contenant 17 perches environ, le tout situé dans la commune de Fexhe-Slins, canton de Glons.

2^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 50 perches 22 aunes, située en lieu dit Babologne, commune de Fexhe.

3^e Lot. — Une dito, contenant 58 perches 84 aunes, située sur le Tige de Masui, commune de Slins.

4^e Lot. — Une dito, contenant 39 perches 33 aunes, située en lieu dit Piehoul, commune de Fexhe.

5^e Lot. — Une dito, contenant 77 perches 5 aunes, située au Roua de Convenalle, commune de Fexhe.

6^e Lot. — Une dito, contenant 47 perches 95 aunes, située en lieu dit Babologne, commune de Fexhe.

7^e Lot. — Une belle prairie en deux parties séparées par une haie vive, et qui sont plantées d'arbres à fruit en plein rapport, située au chemin du Tige, commune de Slins, contenant 66 perches 23 aunes.

8^e Lot. — Une dito, contenant 65 perches 39 aunes, située au chemin Delle Sohe, commune de Fexhe.

9^e Lot. — Une prairie plantée d'arbres close de haies vives, située à l'ancienne voye de Liège, commune de Herstal, contenant dix-sept perches dix aunes.

10^e Lot. Une dito, située en la petite, Voie commune de Herstal, contenant 16 perches 33 aunes.

S'adresser audit notaire Boulanger, pour plus ample information et pour connaître les litres de propriété et les joignants et aboutissans.

(520) A VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1^{er} Une maison d'habitation, appendices et dépendances, cotée n^o 29, bâtie en pierres brutes et pierres de taille, couverte en chaume, située au haut de la ville de Limbourg, tenue en location par Gérard Cool, locataire.

Art. 2. Un petit jardin contenant environ une perche 74 aunes et 38 centièmes, situé près du chemin de Limbourg à Verviers, tenue par Spinhaber et son épouse, parties saisies.

Art. 3. Une prairie et bois taillis dit le try patrique, contenant environ soixante-cinq perches, tenue par le Sr. Herman-Joseph Huynen, tiers détenteur et partie saisie.

Art. 4. Une prairie située en lieu dit Kasepince, contenant environ vingt-trois perches, tenue en location par M. Nicolas Kasion de Limbourg. Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Limbourg, canton de ce nom, arrondissement et district de Verviers, province de Liège.

La saisie de tous ces immeubles a été faite à la requête de M^{lle} Catherine Joseph Lonhienne, propriétaire, sans profession, domiciliée en Broux, commune de Liège, savoir ceux repris aux articles premier et deux, sur Pierre-Joseph Spinhaber, cultivateur, et Anne-Joseph Tramaquat son épouse, menagère, demeurant ensemble, en ladite commune de Limbourg, par procès-verbal de l'huissier Jean-Walthère Pireaux, en date du huit juin 1827, visé le lendemain, 1^o par M. Guillaume Joseph Stembert, bourgmestre de la commune de Limbourg; et 2^o par M. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels en ont reçu à l'instant chacun une copie, et enregistré à Verviers, le douze du même mois, et les immeubles repris aux n^{os} trois et quatre, ont été saisis sur le Sr. Herman-Joseph Huynen, maître cordonnier, domicilié en ladite commune de Limbourg, comme tiers détenteurs desdits immeubles par procès-verbal du même huissier Pireaux, en date du neuf octobre 1827, visé le même jour, 1^o par M. Guillaume Joseph Stembert, bourgmestre de la commune de Limbourg; et 2^o par M. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels en ont reçu à l'instant chacun une copie, et enregistré à Verviers le lendemain.

Lesdits procès-verbaux de saisie ont été transcrits 1^o au bureau des hypothèques de Liège, le neuf janvier 1828, volume trente, n^{os} 28 et 29; 2^o au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-trois du même mois, volume 23, articles 12 et 13.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

M^e Jean-Jacques Bayet, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, a charge d'occuper et occupera pour la requérante sur les présentes poursuites, en expropriation forcée.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été faite le douze mai 1828, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-un juillet mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire. BAYET, avoué.